

	Extrait du Registre des délibérations du <b>Conseil Municipal</b> de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre <b>23150</b>
---	--	----------------------------

**SEANCE du : 18 septembre 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 18 septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 septembre 2023.

**ETAIENT PRESENTS**

Anne-Marie BARBIER	Yannick CHARRIER	Etienne HUCAULT	Arnaud PRINTEMPS
Philippe BARON	Bruno COTHOUIS	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Thierry BAUDOUIIN	Pascale FERCHAUD	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN jusqu'à 20h30
Bérangère BAZANTAY	Stéphanie FILLON	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Hélène BROSEAU	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Nathalie MOREAU	Marinette TALLIER
Pierre BUREAU	Marie JARRY	Jean-François MORIN	Rodolph THIBAUDEAU
Sandra CAILTON	Bruno BODIN	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTÉIX

**POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES**

Anita BRIFFE - pouvoir à Pierre MORIN	Florence BAZZOLI - pouvoir à Jean-François MOREAU	Jamel CHENIOUR - pouvoir à Arnaud PRINTEMPS
Sandrine DELUGEAU - pouvoir à Pierre BUREAU	Pascal GABILY - pouvoir à Thierry BAUDOUIIN	Philippe ROBIN - pouvoir à Véronique VILLEMONTÉIX à partir de 20h30

**Secrétaire de séance :** Pascale FERCHAUD, assistée des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

**Assistaient également :** Delphine CHESSEON - Directrice Générale des Services  
Yoan FONTENEAU - Directeur des services techniques



**Admissions en non-valeur de produits irrécouvrables**

Jean-François MOREAU présente le dossier avec deux états de taxes communales et produits communaux considérés comme irrécouvrables, établis par le comptable assignataire.

Le montant total des titres à passer en créances irrécouvrables est de **13 236.11 €**  
Le montant des crédits ouvert au budget primitif 2023 pour les non-valeurs est de 20 000 €.

Au regard du listing transmis, il apparaît que certains créanciers utilisent toujours les services de la ville. De ce fait il est proposé au Conseil Municipal de ne pas passer l'ensemble des montants proposés en créances irrécouvrables par le Comptable du Trésor.

Après calcul, seul le montant de 7 618.40 € sera passé en non-valeur en lieu et place de 13 236.11 €.

**Considérant** qu'il apparaît bien que certaines sommes ne sont pas susceptibles de recouvrement,

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal décide :**

- **DE REFUSER** l'admission en non-valeur des créanciers utilisant toujours les services de la ville pour un montant de 5 617.71. €
- **D'ACCEPTER** l'admission en non-valeur des produits et taxes susvisés, à savoir :
  - o Liste n° 5938990215 d'un montant de : **6 259.96 €**
  - o Liste du 29-06-2023 (faillites personnelles) d'un montant de : **1 358.44 €**

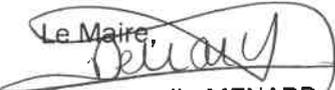
Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus  
Pour extrait conforme,

La Secrétaire de séance,

Pascale FERCHAUD




Le Maire,  
  
Emmanuelle MENARD

Accusé de réception en préfecture  
079-217900497-20230922-DG\_DEL\_2023\_150-DE  
Date de télétransmission : 22/09/2023  
Date de réception préfecture : 22/09/2023